

But de la politique

1. La présente politique définit le rôle et les responsabilités du responsable du comité de compétition.

Responsabilité du comité de compétition

2. Le conseil d'administration de l'ACVL/HPAC doit nommer un ou des responsables à la tête du comité de compétition.

Compétitions sanctionnées

3. Le responsable du comité de compétition doit recevoir et examiner les propositions de compétition de catégorie I ou II de la FAI sanctionnée au Canada. L'examen doit s'effectuer conformément au Code sportif de la FAI et une recommandation doit être soumise à l'approbation du CA.

Championnats nationaux

- 4. Le responsable du comité compétition doit, au début de chaque saison de vol, préparer un appel annuel aux membres souhaitant organiser les championnats canadiens nationaux (deltaplane, parapente ou précision en parapente), aux fins de publication sur le site web et dans le bulletin de l'ACVL/HPAC.
- 5. Le responsable du comité doit recevoir et examiner des offres de championnats canadiens nationaux et recommander une compétition dans chaque discipline au CA. Les critères suivants doivent servir à évaluer les offres.
 - a. La conformité au Code sportif de la FAI.
 - b. Les qualifications et l'expérience du coordonnateur de l'événement.
 - c. La préférence accordée aux propositions adéquates des régions n'ayant pas été l'hôte d'un championnat l'année précédente.
 - d. Les événements coordonnés par des membres de l'ACVL/HPAC, mais tenus dans d'autres pays, offerts en l'absence de propositions convenables à l'échelle canadienne.
 - e. D'autres critères laissés à la discrétion du responsable du comité de compétition.

Financement des compétitions

- 6. Le responsable du comité doit préparer un budget pour le financement des compétitions chaque année en prévision de l'assemblée annuelle des administrateurs (AAA).
- 7. Le responsable du comité doit solliciter des propositions, examiner et sélectionner les compétitions régionales admissibles à du financement chaque année et octroyer le financement en tenant compte du budget maximal.

© HPAC/ACVL Publié le 11 août 2022

SOP 290-2 Compétition

8. Le responsable doit aviser le directeur général quand toutes les conditions sont remplies et que le paiement respectant le budget approuvé est prêt à verser aux organisateurs d'une compétition.

Champions nationaux

9. Chaque année, le responsable du comité doit choisir des champions de deltaplane, de parapente et de précision en parapente selon le système de classement CIVL et les présenter à l'AAA.

Championnat mondial

10. Le responsable du comité de compétition doit déterminer l'admissibilité des pilotes canadiens aux championnats mondiaux.

Autres responsabilités

- 11. Le responsable du comité de compétition doit également :
 - a. maintenir à jour un livre de règlements de l'ACVL/HPAC;
 - b. fournir les résultats des événements régionaux sanctionnés et commandités au bureau de l'ACVL/HPAC en vue de leur publication;
 - c. présenter un article par année sur un sujet lié à la compétition, aux fins de publication sur le site web et dans le bulletin de l'ACVL/HPAC.

© HPAC/ACVL Publié le 11 août 2022